



siaepa
BONNETAN

**DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL
du Mardi 25 Juin 2024 à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 22-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 05.03.2024 et du 25/04/2024
- 23-2024 : Election d'un membre du bureau suite à libération d'un poste à pourvoir
- 24-2024 : Adoption du CA – budget M57
- 25-2024 : Adoption du Compte de Gestion – budget M57
- 26-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023 – budget M57

Compétence B

- 27-2024 : Adoption du CA - Budget ANC
- 28-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget ANC
- 29-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget ANC
- 30-2024 : Présentation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Compétence A :

- 31-2024 : Adoption du CA - Budget AEP
- 32-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AEP
- 33-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget AEP
- 34-2024 : Décision modificative n°1-Budget AEP 2024
- 35-2024 : Choix d'une entreprise pour construire une station de surpression à Saint Genès de Lombaud
- 36-2024 : Lancement de la consultation pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et atypiques

Compétence C :

- 37-2024 : Adoption du CA - Budget AC
- 38-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AC
- 39-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget AC
- 40-2024 : Décision modificative n°1-Budget AC 2024
- 41-2024 : Choix d'une entreprise de travaux pour réaliser les travaux d'assainissement collectifs (réseaux) sur les communes de Créon, Bonnetan et Sadirac



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	39	39	Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

22-2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 05/03/2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-22_2024-DE

S²LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 05/03/2024
- du Conseil Syndical du 25/04/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 05/03/2024 et du 25/04/2024

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL

siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-22_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25/04/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 3

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A -C » : 17

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **04/04/2024**

Date d'affichage : **04/04/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; C. CHARTON ; P. PALACIN ;

Pouvoir :

Absent excusé : N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Absents : R. FALXA ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Pouvoir :/

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents :/

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique en charge du suivi du contrat de concession ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 23-2024 : Délibération relative à la PFAC (annule et remplace les délibérations n°31-2022 et 76-2023)

Compétences A et C :

- 22-2024 : Délibération autorisant le Président à engager des négociations avec le délégataire de l'eau et de l'assainissement collectif pour avenanter le contrat de concession signé le 2 Novembre 2021 ;

Le quorum étant atteint pour la compétence A et la compétence C, la séance peut donc démarrer.

22-2024

Délibération relative à la PFAC (annule et remplace les délibérations n°31-2022 et 76-2023)

Monsieur le Président propose, au regard de la tenue des débats qui ont eu lieu en séance de bureau le 25/04/2024 à 16 h 30, de vérifier auprès des services compétent la légalité d'une modification de cet ordre concernant la PFAC

Le projet délibération 22-2024 est reporté à une autre date.

23-2024

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER DES NEGOCIATIONS AVEC LE DELEGATAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR AVENANTER LE CONTRAT DE CONCESSION SIGNE LE 2 NOVEMBRE 2021 ;

Monsieur le Président propose, au regard de la tenue des débats qui ont eu lieu en séance de bureau le 25/04/2024 à 16 h 30, d'organiser au préalable une réunion avec Collectivité Conseil (AMO du SIAEPA) pour connaître les marges de manœuvre que le SIAEPA de Bonnetan a sur son contrat avec SAUR.

Le projet délibération 23-2024 est reporté à une autre date.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19 h 45.

Fait à Bonnetan, le 25/04/2024

Le Secrétaire de séance,
C. CHARTON




Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22/02/2024**

Date d'affichage : **22/02/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ;

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Pouvoir : /

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 01-2024 : Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 20 Décembre 2023
- 02-2024 : Présentation du RSU (Rapport Social Unique 2022)
- 03-2024 : Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;
- 04-2024 : Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention avec CELLNEX pour le bail de l'antenne téléphonique ;
- 05-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2023 du budget M57 ;
- 06-2024 : Vote du budget principal M57-2024 et taux fongibilité ;

Compétence B

- 07-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget ANC ;
- 08-2024 : Vote du budget annexe ANC 2024 ;
- 09-2024 : Délibération sur les modalités d'application de pénalités et modification du règlement de Service du SPANC ;

Compétence A :

- 10-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget AEP ;
- 11-2024 : Vote du budget annexe Eau potable 2024 ;
- 12-2024 : Validation du programme travaux et études eau potable 2024 et sollicitation des subventions ;
- 13-2024 : Souscription d'un emprunt de 600 000 euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation des déferrisations de Saint Sulpice et Cameyrac et de Sallebœuf ;
- 14-2024 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan
- 15-2024 : Délibération de Remboursement Anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne

Compétence C :

- 16-2024 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 18/01/2023 sur le budget annexe AC 2023 ;
- 17-2024 : Délibération d'approbation du transfert de l'intégralité du résultat 2023 du budget AC de la commune de Sadirac au profit du budget AC du SIAEPA
- 18-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif »
- 19-2024 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2024 ;
- 20-2024 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2024 et sollicitation des subventions ;
- 21-2024 : Lancement de la consultation pour mettre en place le diagnostic permanent.

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

01-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 20/12/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 20/12/2023

La délibération 01-2024 est approuvée à l'unanimité.

02-2024

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 12 décembre 2023 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);

Le Président présente le rapport social unique 2022 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

La délibération 02-2024 est approuvée à l'unanimité.

03-2024
**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil Syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/02/2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Président

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les

associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

La délibération 03-2024 est approuvée à l'unanimité.

04-2024

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT
A LA CONVENTION BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX –
ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LE SITE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu la délibération 04-2021 du 08 Février 2021, autorisant la signature de la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, la convention signée en 2021 entre le syndicat et CELLNEX permet d'une part l'accueil d'opérateurs sans restriction particulière, et d'autre part tous travaux nécessaires à cette fin, y compris EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques sur la servitude de tréfond.

Dans la cadre de l'arrivée d'un nouvel opérateur (FREE) le SDEEG exige, via demande du concessionnaire ENEDIS, pour tout nouveau raccordement, une distance inférieure à 30m pour utiliser le réseau basse tension. Etant à une distance supérieure pour ce site, impliquant un branchement public sous domaine privé. Aussi il est nécessaire d'autorisé par avenant à la convention CELLNEX l'implantation de ce branchement public d'électricité.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir avenant à la convention bail avec CELLNEX et le SDEEG joint en annexe.

La délibération 04-2024 est approuvée à l'unanimité.

05-2024

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN – M57**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	587 650,60 €
Recettes :	617 628,51 €
Résultat de l'exercice	+29 977,91 €
Résultats antérieurs reportés	+3 685,12 €
Résultats à affecter	+33 663,03 €
Report en fonctionnement (R002)	+33 663,03 €

M. BERTEAU précise une augmentation prise en compte pour l'année à venir concernant les évolutions de carrière des agents, les prix en hausse d'électricité et de carburant ainsi qu'une charge de personnel anticipée pour ne pas avoir de dépenses supplémentaires imprévues.

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif. La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

La délibération 05-2024 est approuvée à l'unanimité.

06-2024
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN 2023 – M57

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

S.I.A.E.P.A de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	717 824,00	684 160,97
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 663,03
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	717 824,00	717 824,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	717 824,00	717 824,00

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										R
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE hors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL		694 633,12	0,00	0,00	717 824,00	0,00	0,00	717 824,00	717 824,00	
011	Charges à caractère général (3)	201 033,12	0,00	0,00	233 045,44	0,00	0,00	233 045,44	233 045,44	
012	Charges de personnel et/ou assimilés (3)	365 700,00	0,00		446 778,56	0,00		446 778,56	446 778,56	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Autres charges de gestion courantes (sauf 6685) (3)	27 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	
6586	Frais fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		694 633,12	0,00	0,00	718 824,00	0,00	0,00	718 824,00	718 824,00	
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
Total des dépenses réelles		694 633,12	0,00	0,00	717 824,00	0,00	0,00	717 824,00	717 824,00	
023	Virement à la section investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)				0,00	0,00		0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
DD02 Résultat reporté ou anticipé (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										717 824,00

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE										R
RECETTES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II			
TOTAL		694 938,00	0,00	684 160,97	0,00	684 160,97				
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	606 676,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00				
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations (2)	85 272,00	0,00	101 776,50	0,00	101 776,50				
76	Autres recettes de gestion courante (2)	0,00	0,00	574 384,47	0,00	574 384,47				
Total des recettes de gestion des services		694 938,00	0,00	684 160,97	0,00	684 160,97				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes réelles		694 938,00	0,00	684 160,97	0,00	684 160,97				
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00				
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00				
DD02 Résultat reporté ou anticipé (7)										33 663,03
Total des recettes de fonctionnement cumulées										717 824,00

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical :

- Approuve le budget primitif de 2024,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

La délibération 06-2024 est approuvée à l'unanimité.

07-2024

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Mme MICHAUD explique que la dotation complémentaire en réserve pourrait à plus long terme servir, par exemple, à aider les personnes plus en difficultés financières pour réhabiliter un assainissement non collectif pour une mise en conformité.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	+17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83 €
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202 .98 €
Résultat cumulé	+15 692.43 €

Solde des restes à réaliser 2022 0,00€

Résultats de fonctionnement à affecter + 91 772.15 €

Affectation en R1068 en investissement :	15 000.00 €
Report en fonctionnement (R002)	+76 772.15 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 07-2024 est approuvée à l'unanimité.

08-2024

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 372,15	100 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 76 772,15
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	177 372,15	177 372,15
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	40 692,43	25 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 692,43
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 692,43	40 692,43
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	218 064,58	218 064,58

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	135 048,00	0,00	138 091,93	138 091,93	138 091,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	11 349,22	11 349,22	11 349,22
Total des dépenses de gestion des services		145 048,00	0,00	149 441,15	149 441,15	149 441,15
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	9 900,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
88	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	150,00		431,00	431,00	431,00
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 994,85		12 500,00	12 500,00	12 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		166 092,85	0,00	167 372,15	167 372,15	167 372,15
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 506,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 506,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		174 598,85	0,00	177 372,15	177 372,15	177 372,15

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 372,15
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		600,00	600,00	600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		600,00	600,00	600,00
TOTAL		100 000,00	0,00	100 600,00	100 600,00	100 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	76 772,15
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 372,15
---	-------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	48 023,52	0,00	37 092,43	37 092,43	37 092,43
	Total des dépenses d'équipement	48 023,52	0,00	37 092,43	37 092,43	37 092,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et autres assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	48 023,52	0,00	40 092,43	40 092,43	40 092,43
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		600,00	600,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		600,00	600,00	600,00
	TOTAL	48 023,52	0,00	40 692,43	40 692,43	40 692,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 692,43
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 505,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 505,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		13 820,54	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 692,43
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 692,43
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	9 400,00
---	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget unique de 2024

La délibération 08-2024 est approuvée à l'unanimité.

09-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1331-8 DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service du SPANC en vigueur ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant qu'à ce jour, il reste encore un nombre important d'installations non conformes avec un risque de pollution ou avec un risque sanitaire, certains biens ne présentant même aucun assainissement ;

Considérant qu'afin que les propriétaires puissent s'organiser financièrement pour réaliser ces travaux, il est proposé d'appliquer des pénalités avec une majoration du montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement chaque année dans de 400 %, celle-ci ne s'appliquant qu'au minimum un an après sa notification si les travaux n'ont pas été réalisés ;

Pour mémoire, la majoration de la redevance peut s'appliquer aux refus de réaliser les travaux notifiés par le SPANC et plus généralement :

- Absence d'installation d'ANC ;
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai légal
- Refus du contrôle SPANC
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai de 4 années suivant le contrôle

- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai d'un an suivant la cession immobilière en cas de vente (L.271-4 du code de la construction et de l'urbanisme)

La pénalité financière prévue par l'article L. 1331-8 CSP a le caractère de taxe fiscale perçue dans l'intérêt de la santé publique. Elle est imposée après constat d'un agent du SPANC.

Mme MICHAUD justifie la mise en place de pénalités pour dissuader les comportements négatifs envers le SPANC ainsi que les absences répétitives aux rendez-vous de contrôles.

M. GACHET demande si les agents ont besoin d'être assermentés, la réponse est non.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- que l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, et sa non-conformité dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année.
- que cette pénalité annuelle est appliquée au bout d'un an pour absence d'installation, pour une installation non conforme un an après la date d'acquisition et au bout de 4 ans pour une installation non conforme dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux et jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- que le délai de cette pénalité, notifiée par l'envoi du rapport, est calculé à partir du premier contrôle constatant les manquements, tout nouveau contrôle constatant la même situation ne pouvant proroger ce délai et qu'il sera notifiée à l'utilisateur conformément aux dispositifs du règlement de service.
- qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et non-conformité de l'installation dans le cas d'un contrôle de réalisation a été rendu impossible, les propriétaires de l'immeuble s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année ;
- dit que cette pénalité annuelle est appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- qu'en cas de refus de contrôle tel que précisé dans le règlement de service, les propriétaires refusant le contrôle s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400% chaque année

- que cette pénalité annuelle sera appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés, soit jusqu'au contrôle,
- qu'en cas de déplacement infructueux répétés (à partir du troisième déplacement) du technicien venant réaliser un contrôle (vente, conception, réalisation ou bon fonctionnement) suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant constaté selon les modalités fixées par le règlement de service, une indemnité est facturée au propriétaire.
- De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 24 en conséquence ;
- D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le document.

La délibération 09-2024 est approuvée avec une seule abstention (M. CANTILLAC, élu de Lignan).

10-2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – EAU POTABLE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 492 814.02 €
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+1 014 434.82 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	-262 064.27€
Résultat cumulé (R001) – déficit	-191 642.06 €

Solde des restes à réaliser 2022	-1 604 873.14 €
Besoin de financement	-1 796 515.20 €
Affectation au R1068	+1 014 434.82 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 10-2024 est approuvée à l'unanimité.

11-2024
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 966 000,00	2 966 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 966 000,00	2 966 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 053 484,80	4 850 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 604 873,14	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 191 642,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 850 000,00	4 850 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 816 000,00	7 816 000,00

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 929 864,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 929 864,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
66	Charges financières	5 950,00	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		72 014,53	0,00	72 014,53
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 035 814,13	0,00	1 995 140,00	0,00	1 995 140,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	61 513,87		270 860,00	0,00	270 860,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		725 513,87		970 860,00	0,00	970 860,00
TOTAL		2 761 328,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 966 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 710 500,00	0,00	2 623 466,62	0,00	2 623 466,62
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	270 860,00	0,00	270 860,00
Total des recettes de gestion des services		2 710 500,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 710 500,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
TOTAL		2 761 328,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 966 000,00

Budget par chapitres

Section Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 588 522,40	1 604 873,14	2 920 311,42	0,00	4 525 184,56
	Total des dépenses d'équipement	3 593 522,40	1 604 873,14	2 920 311,42	0,00	4 525 184,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00	0,00	41 500,00	0,00	41 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (RA région) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses financières	32 500,00	0,00	61 500,00	0,00	61 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 626 022,40	1 604 873,14	2 981 811,42	0,00	4 586 684,56
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
	TOTAL	3 676 850,40	1 604 873,14	3 053 484,80	0,00	4 658 357,94
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					191 642,06
					=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 850 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors (65))	2 670 407,06	0,00	2 802 705,18	0,00	2 802 705,18
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 670 407,06	0,00	2 864 705,18	0,00	2 864 705,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Réserves (7)	542 893,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 014 434,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		542 893,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 014 434,82
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 213 400,80	0,00	3 879 140,00	0,00	3 879 140,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	61 513,87		270 860,00	0,00	270 860,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		725 513,87		970 860,00	0,00	970 860,00
TOTAL		3 938 914,67	0,00	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 850 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	899 188,62
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2024

La délibération 11-2024 est approuvée à l'unanimité.

12-2024
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023 –
BP AEP 2024 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2024 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2024
OP 176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
Op159	Remise à la cote planteyre
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) – réservoir Saint genes + station le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Route de lassus, La lande de périsse et chemin Massot
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard – Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Suppression - Lycée de Créon
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano-coubertin – Chemin Mailleau)
OP 180	Sadirac -Dévoiement du réseau en domaine privé RD14
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement et augmentation pression
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2024 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 12-2024 est approuvée à l'unanimité.

13-2024

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS
POUR LES DEUX OPERATIONS 169-171 : REHABILITATION
DES DEFFERISATIONS DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF ET
DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC**

Le Président expose les éléments suivants :

Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer les opérations 169 et 171, réhabilitation des défferrisations de Salleboeuf et de Saint Sulpice et Cameyrac ;

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 600 000 euros remboursable 15 ou 20 années ;

Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

<u>Emprunt sur 15 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.66%	trimestrielle	169 153.00 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.72%	trimestrielle	185 602.80 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.15%	trimestrielle	210 658.20 €
<u>Emprunt sur 20 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.69%	trimestrielle	225 889.60 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.78%	trimestrielle	257 808.00 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.26%	trimestrielle	294 468.00 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 15 ans.

Score Gissler : 1A Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039 avec mise en place lors du versement des fonds. Versement des fonds en une fois à la demande du SIAEPA jusqu'au 03/05/2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré autorise Le Président :

- À contracter l'emprunt de 600 000 euros au taux fixe de 3.66 % sur un remboursement trimestriel sur 15 ans (180 mois) avec un amortissement constant et des frais de commission correspondant à 0,20 % du montant du contrat de prêt ;
- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale.

La délibération 13-2024 est approuvée à l'unanimité.

14-2024

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 50-2024 validant le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 01/12/2023 pour remise des offres le 15/01/2024 à 12h00 ;

Vu les négociations ayant eu lieu le 26/01/2024 ;

Vu l'analyses des offres reçues après négociation ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/03/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critères		Pondération
1-Valeur technique		60.0 %
2-Prix des prestations		40.0 %

Critère	Notation avant pondération & Appréciation		
Valeur technique	Sur 20 points : Matériaux La nature et la qualité des matériaux employés accompagné des fiches techniques détaillées des produits (20 points).	20 pts 15 pts 10 pt 5 pt 0 pt	Offre et fiches totalement conformes Offre et fiches partiellement conformes Offre et fiches présentant de quelques non conformités Offre et fiches présentant de nombreuses non conformités Offre et fiches globalement non conformes ou aucune production
	Sur 15 points : Planning Le planning d'exécution accompagné des moyens humains pour respecter les délais et les contraintes prévues par le C.C.T.P.	15 pt 10 pt 0 pt	Acceptation du planning DCE et précision des durées de tâches Observation(s) sur le planning DCE et tâches Refus ou aucune indication sur planning et durée de tâches
	Sur 25 points : Méthodologie La qualité de la méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, le mode opératoire d'intervention	25 pt / critère 20 pt /	Méthodologie envisagée parfaitement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée suffisamment bien
	sur site et les précautions liées à la protection des aménagements existants.	critère 15 pt / critère 10 pt / critère 5 pt / critère 0 pt / critère	adaptée à l'opération Méthodologie envisagée globalement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée moyennement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée insuffisamment adaptée à l'opération Méthodologie envisagée inadaptée à l'opération
Prix des prestations*	Sur 40 points : <ul style="list-style-type: none"> • L'offre la moins disante obtient les 40 points maximum • Les autres offres sont notées selon la formule : Note obtenue = 100 x (Prix offre moins disante / Prix de l'offre) x 40		

La proposition de la CAO est de retenir l'offre des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Le montant global des marchés travaux s'élève à 229 153,67 euros HT.

Mme MICHAUD rappelle qu'il y a eu une baisse des prix lors des négociations avec les entreprises.

Le financement est déjà prévu dans son intégralité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir les offres des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.

- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **Confie** aux entreprises suivantes la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan :
 - o LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
 - o LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
 - o LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
 - o LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
 - o LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
 - o LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
 - o LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
 - o LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
 - o LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés publics et tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 14-2024 est approuvée à l'unanimité.

15-2024
AUTORISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET CAISSE D'ÉPARGNE –
FORAGE DU STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 pour financer les travaux de forage du stade ;

Considérant que cet emprunt affiche un taux d'intérêt fixe de 4,45 %, que la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028 et qu'après la prochaine annuité de remboursement qui a été prélevée le 27 décembre dernier, le capital restant dû est de 10 447,08 € et le montant des intérêts de 61,99 € ;

Considérant que ce forage ne peut pas être utilisé pour un usage d'eau potable et qu'il a un usage d'arrosage du stade de Sadirac-Créon ;

Considérant le niveau de trésorerie disponible à ce jour

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan explique qu'au regard des caractéristiques de cet emprunt, tout particulièrement l'importance du taux d'intérêt fixe, le capital restant dû et le nombre d'annuités restantes à rembourser, il apparaît judicieux d'envisager un remboursement anticipé de ce dernier.

Après avoir sollicité les services de la Caisse d'Epargne, un projet de décompte a été établi pour un remboursement intégral.

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

• Capital à rembourser :	10 447,08 €
• Intérêts :	61,99 €
• Indemnisation remboursement anticipé :	313,41 €
Coût total à payer	10 822,48 €

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan demande au conseil syndical de se prononcer sur le remboursement anticipé de ce prêt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement anticipé le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 et dont la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028, pour un montant total à payer de 38 000€.
- AUTORISE Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La délibération 15-2024 est approuvée à l'unanimité.

16-2024
PRESENTATION DE LA DECISION n°3 -2023 DE VIREMENT DE CREDITS
DU PRESIDENT – BUDGET AC 2023

Le Président expose les éléments suivants :

Afin de pouvoir passer les écritures de rattachement des charges, il a fallu procéder à un virement de crédit comme suit :

BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-3 624.27 €
	6226	+3 624.27 €

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

La délibération 16-2024 est approuvée à l'unanimité.

17-2024
TRANSFERT DU SOLDE DES RESULTATS CUMULES 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SADIRAC
AU BUDGET ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Vu les délibérations n°56-2023 du 26/09/2023 et n°60-2023 du 20/12/2023 actant le transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan,

Vu la délibération n°55-2023 du 26/09/2023 approuvant le principe du transfert au SIAEPA de Bonnetan de la totalité de l'excédent du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif de Sadirac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2023 actant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.01.08 du 1er février 2024 de la commune de Sadirac approuvant le transfert de l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget, à hauteur de 530 245,90 €, correspondant aux résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de Sadirac suivants :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 561 879,42 €
- Résultat d'investissement (déficit) : - 31 633,52 €
- Solde du budget : 530 245,90 €

Le schéma d'écritures comptables à opérer est donc le suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : article 65888 : autres : 561 879,42 € (BA assainissement syndicat du Bonnetan - titre au compte 778)
- Transfert du déficit d'investissement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : titre article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : - 31 633,52 € (BA assainissement du syndicat de Bonnetan – mandat au 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le transfert de l'excédent comme exposé ci-dessus ainsi que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis,
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

La délibération 17-2024 est approuvée à l'unanimité.

18-2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	851 525.10 €
Recettes :	1 358 524.25 €
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	-24 217.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	-45 109.24 €

Solde des restes à réaliser 2023	- 171 378,56 €
Besoin de financement :	- 216 487,80 €
Affectation au R1068 en investissement :	765 878,57 €
Report en fonctionnement (R002) :	0 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 18-2024 est approuvée à l'unanimité.

19-2024
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 052 111,00	2 052 111,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
R	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 052 111,00	2 052 111,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 738 142,16	1 954 629,96
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
R	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	171 378,56	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 45 109,24	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 954 629,96	1 954 629,96
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 006 740,96	4 006 740,96

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	597 332,80	0,00	733 558,61	733 558,61	733 558,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		597 332,80	0,00	733 558,61	733 558,61	733 558,61
66	Charges financières	67 000,00	0,00	85 101,00	85 101,00	85 101,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	46 354,00		63 700,00	63 700,00	63 700,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		710 686,80	0,00	972 359,61	972 359,61	972 359,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	600 000,00		705 976,02	705 976,02	705 976,02
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	320 000,00		373 775,37	373 775,37	373 775,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		920 000,00		1 079 751,39	1 079 751,39	1 079 751,39
TOTAL		1 630 686,80	0,00	2 052 111,00	2 052 111,00	2 052 111,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 111,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 315 807,38	0,00	1 365 222,94	1 365 222,94	1 365 222,94
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 315 807,38	0,00	1 367 222,94	1 367 222,94	1 367 222,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	561 879,42	561 879,42	561 879,42
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 315 807,38	0,00	1 929 102,36	1 929 102,36	1 929 102,36
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		123 008,64	123 008,64	123 008,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		123 008,64	123 008,64	123 008,64
TOTAL		1 371 807,38	0,00	2 052 111,00	2 052 111,00	2 052 111,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 111,00
---	---------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	938 568,10	171 378,56	1 335 000,00	0,00	1 506 378,56
	Total des dépenses d'équipement	938 568,10	171 378,56	1 335 000,00	0,00	1 506 378,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	31 633,52	0,00	31 633,52
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 400,00	0,00	248 600,00	0,00	248 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA r°g°) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	150 400,00	0,00	248 600,00	0,00	248 600,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 194 968,10	171 378,56	1 615 133,52	0,00	1 786 512,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		123 008,64	0,00	123 008,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		123 008,64	0,00	123 008,64
	TOTAL	1 250 968,10	171 378,56	1 738 142,16	0,00	1 909 620,72

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	45 109,24
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 954 629,96
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	339 805,06	0,00	766 878,57	0,00	766 878,57
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA r°g°) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 485,00	0,00	0 000,00	0,00	0 000,00
	Total des recettes financières	351 890,06	0,00	774 878,57	0,00	774 878,57
45...	Total des opérations pour le compte de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	320 000,00		373 775,39	0,00	373 775,39
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	320 000,00		373 775,39	0,00	1 079 751,39
	TOTAL	1 271 860,06	0,00	1 954 629,96	0,00	1 954 629,96

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 954 629,96
---	---------------------

Mme MICHAUD rappelle l'intégration de la commune de SADIRAC avec son budget supplémentaire, la PFAC à venir du futur lycée de CREON et le fait de ne pas avoir d'emprunt de prévu cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE le budget primitif de 2024

La délibération 19-2024 est approuvée à l'unanimité.

20-2024
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2024
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2024 suivant :

Opérations 2024 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEp Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 72020	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 82021	Raccordement du futur lycée
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 20-2024 est approuvée à l'unanimité.

21-2024

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR LA
REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR CREON ET SADIRAC**

Le président expose les éléments suivants :

L'arrêté du 31 juillet 2020, fixe l'obligation de mise en place d'un diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, avant le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une obligation réglementaire qui consiste à surveiller le réseau d'assainissement en continu. Les données obtenues sont utilisées afin d'améliorer les performances du système d'assainissement et de réduire son impact sur le milieu récepteur.

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place d'un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Le Conseil Syndical,

- Autorise Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

La délibération 21-2024 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

Le Secrétaire de séance,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCACHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-23_2024-DE



23-2024
ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composée de 17 membres.

Vu les articles L5211-10 et 5211-2 du Code général des Collectivités Territoriale ;
Considérant que le nombre d'autres membres du bureau est fixé à 4 membres ;

Considérant la démission en juillet 2022 de Monsieur Camou, délégué de la commune de Sadirac et membre du bureau du SIAEPA de Bonnetan

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4^{ème} autres membres du bureau.

Mme CHIRON-CAHRIER est candidate pour être le 4^{ème} autres membres du bureau du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil Syndical souhaite voter à main levée

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous :

	Mme CHIRON CHARRIER
Nombre de vote exprimé	39
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	39

A l'issue des opérations électorales,
Mme CHIRON – CHARRIER ayant obtenu 39 voix, devient membre du bureau du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Fait à Bonnetan, le *25 juin 2024*

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-23_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	38	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

24-2024

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT ET DECI

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal Fonctionnement - DECI ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres de la section de fonctionnement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultats de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
CREDITS OUVERTS	594 633.12€	594 633.12€	
REALISATIONS	587 650.60€	621 313.63€	33 663.03€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Sans objet			

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-24_2024-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT-DECI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat (Le budget Fonctionnement-DECI du SIAEPA de Bonnetan n'a pas de section d'investissement).

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	617 628.51 €
Dépenses de fonctionnement	- 587 650.60 €
Résultats de l'année 2023	29 977.91 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du SIAEPA notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux dépenses de personnel ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 192 336.91 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 201 933.12 € : baisse de certaines charges, notamment l'énergie, les fournitures administratives, l'entretien des biens mobiliers, la maintenance, les assurances, les versements aux organismes de formation.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 365 700 € pour l'année 2023. Elles étaient de 339 158.11 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 29 520.25 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. Ce budget n'a pas d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce budget n'est pas concerné par les charges exceptionnelles.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	139 204.41 €	192 336.91 €	+ 38.16 %
012	Charges de personnel	339 158.11 €	365 700.00 €	+ 7.82 %
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	26 916.71 €	29 520.25 €	+ 9.67 %
66	Charges financières	0 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
Total des dépenses		505 279.23 €	587 650.60 €	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de recettes concernant des remboursements sur la rémunération du personnel pour un montant de 26 145.28 € en 2023. Il était de 51 944.84 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la contribution des budgets annexes : 493 676 €
- Des locations de terrains : 12 072.32 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet pour ce budget.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La contribution des communes à la défense incendie est la ressource de ce chapitre : 85 272 €.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant en 2023 est de 134.28 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Sans objet pour ce budget.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-
013	Atténuation de charges	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	51 944.84 €	-
70	Produits des services	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	410 716.41 €	-
73	Impôts et taxes	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-
74	Dotations et participations	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	836 910 €	-
75	Autres produits (dont loyers)	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	37.14 €	-
77	Produits exceptionnels	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	<i>Sans objet</i>
Dépenses d'investissement	-
Résultats de l'année 2023	<i>Sans objet</i>

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Sans objet

c) Solde des restes à réaliser :

Sans objet

2.2 Analyse

Les dépenses et recettes d'investissement :

Sans objet pour ce budget.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPIY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participant à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

25-2024
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT - DECI

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-25_2024-BF

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa

BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-25_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

26-2024
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-253302996-20240625-26_2024-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M57 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°05-2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Principal SIAEPA DECI.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°05/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Vu la délibération n°06/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	587 650.60 €
Recettes :	617 628.51 €
Résultat de l'exercice	29 977.91 €
Résultats antérieurs reportés	3 685.12 €
Résultats à affecter	33 663.03 €
Report en fonctionnement (R002)	33 663.03 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-26_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	14	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

27-2024

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement non collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
CREDITS OUVERTS	174 598.85€	174 598.85€	
REALISATIONS	91 156.44€	108 799.24€	17 642.80€

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
CREDITS OUVERTS	48 023.52€	48 023.52€	
REALISATIONS	35 139.83€	16 629.28€	-18 510.55€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023,
- Adopte les résultats.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Assainissement non collectif

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	108 799.24 €
Dépenses de fonctionnement	- 91 156.44 €
Résultats de l'année 2023	17 642.80 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien des véhicules, aux petites fournitures, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à la redevance ANC, aux cotisations et à la contribution au budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 84 389.68 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 135 048 € : baisse de certaines charges notamment les frais d'entretien de matériel roulant et pas de dépense concernant les frais d'acte et de contentieux.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné, c'est le budget principal qui prend en charge ces dépenses.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Il n'y a eu aucune dépense de charges de gestion courante.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. Ce budget n'a pas d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement l'annulation de recette sur exercices antérieurs pour un montant de 936.40 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	113 829.07 €	84 389.68 €	- 25.86 %
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	
66	Charges financières	0 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €	936.40 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations		100.00 €	
Total des dépenses		113 829.07 €	85 426.08 €	- 24.95 %

La variation importante au niveau du chapitre 011, s'explique par la prise en charge par le budget principal (budget créé en 2022) de la majorité des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles sont constituées :

- Des reversements du délégataire de la redevance ANC,
- Des contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Haux et Carignan,
- Les contrôles dans le cadre des cessions immobilières.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

- Des reversements du délégataire de la redevance ANC,
- Des contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Haux et Carignan,
- Les contrôles dans le cadre des cessions immobilières.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Sans objet

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Sans objet

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 3800 €. Il correspond à la vente d'un véhicule du syndicat.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	118 017.62 €	77 621. 60 €	74 129.35 €	-4.49 %
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	
70	Produits des services	126 285.33 €	122 785.74 €	104 906.50 €	-14.56 %
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	0 €	0 €	0 €	
75	Autres produits	2.25 €	1 054.72 €	0 €	-100%
77	Produits exceptionnels	0 €	486.40 €	3 800.00 €	+681.25%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	16 629.28 €
Dépenses d'investissement	- 35 139.83 €
Résultats de l'année 2023	-18 510.55 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

-18 510.55 €

c) Solde des restes à réaliser : 0 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le budget ANC n'a pas d'emprunt.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : Achat d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 16 629.28 €. Elles comprennent : l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022, le bonus écologique lié à l'achat d'un véhicule électrique, la récupération de la TVA sur certaines opérations d'exercices antérieurs.

- **Les recettes réelles :**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 3 000 € (chapitre 13) qui émanent principalement de *l'état suite à l'achat d'un véhicule électrique.*
 - Du FCTVA pour 3 604.78 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 5 314.14 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 4 710.36 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-28

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
18	14	14	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	14	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

29-2024
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-29_2024-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°7/2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°7/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n°8/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83€
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202 .98 €
Résultats cumulés	+15 692.43 €
Solde des restes à réaliser 2023	+ 0,00€

Affectation en R1068 en investissement :	15 000.00 €
Report en fonctionnement (R002)	+76 772.15 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-29_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN



2024-30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
18	14	14	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

30-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RAPPORT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2024 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 104 906 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023

Ce taux de conformité s'établit à 92.7 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

ADOpte le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2023
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-30_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN



2024-31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participant à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'eau potable ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	2 761 328.00€	2 761 328.00€			
REALISATIONS	2 492 814.02€	3 507 248.84€	1 014 434.82€	0€	1 014 434.82€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	3 938 914.67€	3 938 914.67€			
REALISATIONS	1 136 571.53€	1 206 993.74€	70 422.21€	- 262 064.27€	- 191 642.06€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	-1 604 873.14€		-1 604 873.14€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023,
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




5 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Eau Potable

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	3 507 248.84 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 492 814.02 €
Résultats de l'année 2023	1 014 434.82 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux commissions pour le recouvrement de la redevance d'assainissement, aux honoraires, aux publications, aux cotisations diverses, à la contribution du budget AEP envers le budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 385 589.45 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 1 929 864.13 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné par les dépenses de personnel.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Sans objet

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 4 071.16 €. Elles étaient de 6 105.95 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 249 502.11 €	1 985 589.45 €	+58.91%
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	
66	Charges financières	6 105.95 €	4 071.16 €	+49.96%
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
Total des dépenses		1 255 608.06€	1 989 660.61 €	+58.46%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles viennent essentiellement de :

- La vente d'eau aux abonnés
- Des recettes de locations de terrains.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la vente d'eau aux abonnés : 3 435 572.45 €
- Des locations de terrains : 5760.63 €

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Sans objet

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Sans objet

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Sans objet

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	611 070.41 €	27 224.49 €	0 €	
013	Atténuation de charges	39 811.41 €	0 €	0 €	-

70	Produits des services	2 832 461.14 €	2 704 573.87 €	3 435 572.45 €	+27.02 %
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	54 776 €	15 006.06 €	0 €	
75	Autres produits (dont loyers)	1.85 €	83 900.82 €	3.01 €	
77	Produits exceptionnels	7.50 €	0 €	0 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 206 993.74 €
Dépenses d'investissement	- 1 136 571.53 €
Résultats de l'année 2023	70 422.21 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Déficit de 262 064.27 €

c) Solde des restes à réaliser : Dépenses engagées non mandatées 1 604 873.14 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 32 205.15 € en 2023.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 1 032 693 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 206 993.74 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 542 993.74 €
 - Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022.
 -
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 664 000 €.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **25 Juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

32-2024

COMpte DE GESTION 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°10/2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°10/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Vu la délibération n°11/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 492 814.02€
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+ 1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 1 014 434.82 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	-262 064.27€
Résultat cumulé (R001) – déficit	-191 642.06 €
Solde des restes à réaliser 2023	-1 604 873.14 €
Besoin de financement	-1 796 515.20 €
Affectation au R1068	+1 014 434.82 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Le Secrétaire,
 Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024



Le Président,
 Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

34-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2024 AEP

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF



Des frais d'études payés sur les exercices 2020, 2021 et 2022, dont les travaux ont été réalisés par la suite, doivent être intégrés à leurs comptes définitifs. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales.

D'autre part, deux opérations sur Beychac et Cailleau doivent être réalisées cette année alors qu'elles n'étaient pas planifiées en 2024, cela nécessite d'augmenter les crédits sur l'opération 161 – renouvellement des réseaux sur Beychac et Cailleau. Ces deux opérations correspondent aux travaux suivants :

- Renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Lassus, du fait d'une opération de voirie prévue par le Communauté de Communes en 2024 alors que ce renouvellement était prévu en 2025
- Déplacement d'une conduite en domaine privé sous la route départementale le long de la Départementale 13 (route de Sallebœuf). Cette conduite étant en domaine privé cela pose des difficultés d'exploitation en cas de fuite et impose des travaux de réparation de fuite qui engendrent des coupures d'eau sur toute la commune.

Enfin, suite à l'emprunt souscrit en mars 2024 pour la réalisation des réhabilitations des déferrisation, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissements afin de couvrir les dépenses liées au remboursement de ce nouvel emprunt.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>Compte de dépenses 21532</u>	34 504 €	0 €
<u>Compte de recette 2031</u>	34 504 €	0 €
Immobilisations en cours -23		
<u>Compte de dépenses 2315-opé 155</u>		-230 000 €
<u>Compte de dépenses 2315-opé 161</u>	220 000 €	
<u>Compte de dépenses 1641</u>	10 000 €	
	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Charges à caractère général</u>		
<u>Compte de dépenses 6168</u>		7 300 €
<u>Compte de dépenses 66111</u>	7 300 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF

S²LOW

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **25 Juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

35-2024
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE LA CONSTRUCTION
D'UN SURPRESSEUR A SAINT GENES DE LOMBAUD

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-35_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

L'impasse de Los sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud est actuellement desservie par une canalisation en PVC DN 50 mm qui traverse en domaine privé depuis la RD 121.

Les habitations sont alimentées par le château d'eau de Lide sur le territoire du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, en amont du réservoir de Saint-Genès-de-Lombaud et subissent des manques de pression importants.

Afin de palier à ces problématiques de pression, le SIAEPA de la région de BONNETAN par délibération 12-2024 le 05 mars 2024, a choisi la mise en place d'un surpresseur en ligne

Vu le montant du projet inférieur à 90 000 euros, une mise en concurrence a été lancée le 28/03/2024 auprès de 3 opérateurs (SAUR – OPURE et ATH) avec une remise des offres fixée au 25/04/2024 ;

Seulement 2 entreprises (SAUR et ATH) ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/06/2024 à 16 h 30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SAUR (base)	SAUR (variante)
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /15	13,75	10,75	8,75
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération – moyens humains et matériels mobilisés et précision du planning d'exécution /25	21,5	24,25	24,25
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, optimisation des coûts d'exploitation et critères ergonomiques /15	14,5	13	11
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3	4,5	4,5
	TOTAL SUR 60	52,75	52,5	48,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,8	36,9	40,0
TOTAL GENERAL SUR 100		87,5	89,4	88,5
CLASSEMENT		3	1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise
SAUR comme entreprise pour la mise en place d'un surpresseur en ligne à Saint
Genès de Lombaud pour un montant égal à 46 841,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à SAUR les travaux de mise en place d'un surpresseur en ligne à Saint Genès de Lombaud.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-35_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-36

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

36-2024

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE POUR LES COMPTEURS COMMUNAUX ET CONSOMMATEURS ATYPIQUES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-36_2024-DE

S²LO

Le président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 12-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 134 pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-37

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

37-2024
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-37_2024-BF

S²LO

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 630 686.80€	1 630 686.80€			
REALISATIONS	851 525.10€	1 358 524.25€	506 999.15€	258 879.42€	765 878.57€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 271 860.06€	1 271 860.06€			
REALISATIONS	567 776.41€	543 559.13€	-24 127.28€	-20 891.96€	-45 019.24€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	171 378.56€		-216 397.80€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023
- Adopte les résultats.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Assainissement Collectif

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 358 524.25 €
Dépenses de fonctionnement	- 851 525.10 €
Résultats de l'année 2023	506 999.15 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à la rémunération du délégataire, aux contrats de maintenance, aux cotisations diverses, à la participation au budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 431 664.31 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 733 558.61 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné par les dépenses de personnel.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce budget n'est pas concerné.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 48 163.40 €. Elles étaient de 71 326.93 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des recettes sur exercice antérieur à annuler pour un montant de 4 150 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	340 747.84 €	431 664.21 €	+26.68%
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	4.30 €	
66	Charges financières	71 326.93 €	48 163.40 €	-32.47%
67	Charges exceptionnelles	0 €	4 150.00 €	
Total des dépenses		412 074.77 €	483 981.91 €	+17.45%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- La redevance pour l'assainissement collectif,
- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Budget non concerné

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- La redevance pour l'assainissement collectif,
- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Budget non concerné.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment de pénalités appliquées à un usager pour défaut de raccordement à l'égout pour 3 753.50 €. Ainsi que des rattachements à l'exercice 2022 pour 5 570 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Budget non concerné.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Budget non concerné.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	390 304.77 €	0 €	258 879.42 €	100%
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	
70	Produits des services	749 359.37 €	797 739.69 €	1 226 192.01 €	+53.70%
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	25 854.00 €	44 391.00 €	0 €	
75	Autres produits (dont loyers)	0 €	0 €	9 323.60 €	100%
77	Produits exceptionnels	5 172.50 €	45 000 €	0 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	543 559.13 €
Dépenses d'investissement	- 567 776.41 €
Résultats de l'année 2023	- 24 217.28 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Déficit de 45 109.24 € (compris le résultat reporté N-1 de -20 891.96 €)

C) Solde des restes à réaliser : Dépenses engagées non mandatées 171 378.56 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 196 329.20 € en 2023.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du lycée de Créon,
- Et divers autres travaux pour un montant de 245 894.44 €, avec un reste à réaliser au 31/12/2023 de 171 378.56 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 543 559.13 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**
 - Il s'agit de créances sur collectivités publiques pour 12 494.43 €,
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 339 365.06 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 191 699.64 €.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Étaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

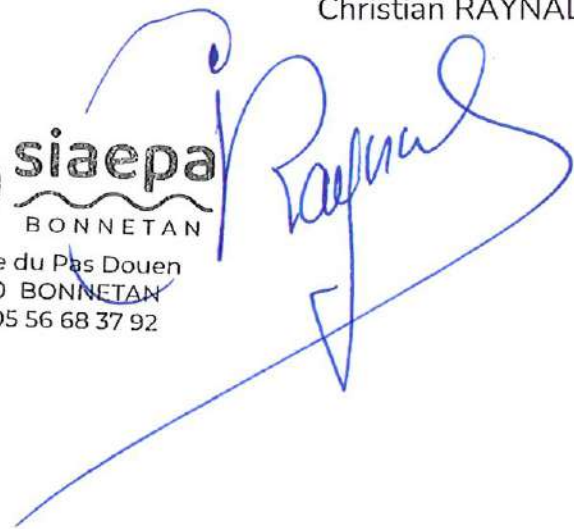
Fait à Bonnetan, le 25/06/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

39-2024
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-39_2024-BF



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°18/2024 du 05 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°18/2024 du 05 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°19/2024 du 05 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	851 525.10€
Recettes :	1 358 524.25€
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	- 24 127.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	- 45 019.24 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 171 378.56 €
Besoin de financement :	-216 397.80 €

Affectation au R1068 en investissement : 765 878.57 €

Report en fonctionnement (R002) : 0 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-39_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-41

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **25/06/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

41-2024

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-41_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 80-2023 du Conseil Syndical en date du 20/12/2023 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux d'assainissement collectif sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 02/02/2024;

Vu l'analyses des 12 candidatures, seules 5 entreprises ont été retenues pour déposer une offre ;

Vu la réception des offres des cinq entreprises en date du 19 avril 2024,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/06/2024 à 16 h 30 a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SADE	SOGEA	CHANTIERS D'AQUITAINE	CAPRARO & CIE	SOBEBO
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements /40	34,00	34,00	36,00	34,00	28,00
	Sous-critère 2 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux /40	22,00	32,00	24,00	28,00	22,00
	Sous-critère 3 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier /20	18,00	18,00	18,00	17,00	18,00
	TOTAL SUR 50	37,00	42,00	39,00	39,50	34,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	28,41	33,97	33,50	40,00	28,20
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	1,00	1,00	1,00	4,00	3,00
TOTAL GENERAL SUR 100		66,41	76,97	73,50	83,50	65,20
CLASSEMENT		4	2	3	1	5

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie au groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-41_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

40-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2024 AC

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-40_2024-BF

S²LO

Des frais d'études payés sur les exercices 2021 et 2022, dont les travaux ont été réalisés par la suite, doivent être intégrés à leurs comptes définitifs. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>Compte de dépenses 21532</u>	31 854 €	0 €
<u>Compte de recette 2031</u>	31 854 €	0 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92